

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre, à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :** MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Pascal DESCLAUX, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

**Étaient absents :** M. Youssef SADIR, Daniel GUIHARD, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Cathy SAMANIEGO, Patrick LEGRELLE, Lise ROSSET

**Pouvoirs de vote :**

M. Youssef Sadir à Mr Bernard Couret  
Mr Daniel Guihard à Michel Pedurand  
Mme Marcia Macario de Oliveira à Mme Christiane Faure  
Mme Hajiba Kazaoui à Mme Brigitte Leveur  
Mme Catherine Samaniego à Mr le Maire  
Mme Lise Rosset à Mr Christian Girardi

Madame Jacqueline Beyret Treseguet a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 24 novembre 2016.

\*\*\*\*\*

**URBANISME**

**Acquisition amiable à l'indivision AYMARD / DE MUNCK pour l'aménagement de la Voie Communale N°112 « Au Capots » - YB N°318p – 2 €**

La commune doit aménager la Voie Communale N°112 lieu-dit « Aux Capots » afin de rendre deux lots accessibles. Pour cela, il serait nécessaire d'acquérir à l'amiable au prix de deux € symbolique à Messieurs Xavier et Fabien DE MUNCK une partie des parcelles YB n°333 et 334 d'une contenance de 288 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Maurisse » 47190 Aiguillon,

La parcelle cédée par Messieurs DE MUNCK sera par la suite intégrée au domaine public communal.

*Vu la déclaration préalable n°047 004 15 K 0003 délivrée par M. le Maire d'Aiguillon en date du 12 mai 2015 autorisant la division de 3 lots (un lot sera desservi par l'Avenue du Maréchal Joffre et deux par la VC n°112) au lieu-dit « Maurisse » à Aiguillon.*

*Vu le plan de bornage et de reconnaissance de limites en date du 8 juin 2015 de MM. DEMEURS/MONTHUS, géomètres experts.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer

Après avoir entendu cet exposé,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

24 voix pour,  
0 voix contre,  
2 abstentions, Mme Faure et Mme Macario de Oliveira

*Madame Hélène Aymard concernée par l'affaire ne prend pas part au vote*

**APPROUVE** le principe d'acquisition amiable au bénéfice de la Commune d'Aiguillon de la parcelle cadastrée section YB n°333 et 334 d'une contenance de 288 m2, au lieu-dit « Maurisse » 47190 Aiguillon :

**INDIQUE** que la parcelle cédée à la Commune par Messieurs DE MUNCK sera par la suite intégrée au domaine public communal ;

**AJOUTE** que Messieurs Xavier et Fabien DE MUNCK prendront à leur charge les frais de géomètres et la commune les frais d'actes notariés associés ;

**DECIDE** de fixer le prix d'achat à la somme symbolique de deux euros en accord avec Mrs DE MUNCK ;

**APPROUVE** le principe de classement dans le domaine public de la portion ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune ;

**INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;

*Publié le 07/01/16  
Visa Préfecture le 07/01/16*

\*\*\*

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une voie communale, la commune est donc tenue de la rendre carrossable et procédera ensuite à son déclassement en chemin communal. Il ajoute que la voie est goudronnée jusqu'à chez Monsieur Faure et qu'elle le sera ensuite jusqu'à l'entrée des terrains concernés.

Madame Faure demande pourquoi la voie ne passe pas directement en chemin communal, Monsieur le Maire lui explique que la commune a l'obligation de desservir chaque parcelle.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Modalités attribution logement de fonction – Stade Louis Jamet**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées pour nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-3 du code général de la Propriété des personnes publiques,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

→ **pour nécessité absolue de service** :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenue d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service, Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Dans les deux cas, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, taxe d'habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

suite à l'avis favorable du Comité Technique réuni en séance le 25 septembre 2015,

de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Aiguillon comme suit :

- Concession de logements pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Le gardien du stade Louis Jamet	Pour des raisons de sécurité et en raison de la grande fréquentation des installations sportives par de nombreuses associations

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**ADOpte** la proposition du Maire et fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Aiguillon comme suit :

- Concession de logements pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Le gardien du stade Louis Jamet	Pour des raisons de sécurité et en raison de la grande fréquentations des installations sportives par notamment les associations

**PRECISE** que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, taxe d'habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations...) sont acquittées par l'agent.

*Publié le 23/12/15  
Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*

Madame Larrieu demande si il est possible de remettre un gardien au stade Marcel Durand. Monsieur le Maire lui explique que lors du départ du dernier gardien aucun agent communal n'était intéressé par le logement et la fonction associée. Un bail de location a donc été établi lorsque ce dernier prendra fin la question sera de nouveau soumise aux agents.

**Convention Centre National d'Action Sociale (CNAS) – Contrat Cadre Action Sociale**

Par délibération en date du 27 mars 2012 le Conseil Municipal a souscrit auprès du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale un contrat cadre d'action sociale en application de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'action sociale concerne les agents titulaires, stagiaires, les agents en CDI.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

À compter du 31 décembre 2015, le contrat « PASS47 » souscrit auprès du CDG47 prend fin.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité répondant aux différents besoins des agents, il est proposé à l'assemblée d'adhérer au Comité National d'Action Sociale, le CNAS. L'adhésion porte sur une durée d'un an reconductible deux fois. Le montant par agent pour l'année 2016 s'élève à 197,89 €; à 201,45 € en 2017 et à 205 € en 2018. Pour l'année 2016, le montant total est de 13 853 €, somme équivalente à la somme réglée auprès de PASS47 en moyenne ces trois dernières années.

*Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale*

*Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :*

*Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,*

*Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.*

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'adhésion auprès du Comité National d'Action Sociale et à désigner un délégué au sein de l'assemblée qui prendra part aux réunions annuelles du CNAS.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**DÉCIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er Janvier 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**ACCEPTÉ** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :  
(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x  
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

soit pour la commune d'Aiguillon : 13 853 € pour l'année 2016.

**DÉSIGNE** Monsieur André CASTAGNOS membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

*Publié le 23/12/15  
Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*

Madame Moschion dit qu'il est très important de faire une information auprès des agents afin qu'ils profitent un

maximum de l'offre proposée car elle à un coût.

### Participation employeur à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, 88-2 et 33 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Par délibération en date du 30 octobre 2012 le conseil municipal a décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour les agents ayant souscrits des contrats ou règlements labellisés sur le risque prévoyance . La commune a versé à compter du 1er janvier 2013 une participation de 13 € brut mensuel par agent, ce montant a été fixé pour chaque emploi en équivalent temps plein. Cette participation de 13 € correspondait au montant de la cotisation moyenne mensuelle versé par un agent de catégorie C ayant choisi la garantie « maintien de salaire « minimale ». A compter du 1er janvier 2015, le taux de cotisation de la MNT, mutuelle choisie par 85% des agents, augmente en moyenne de 15%. Ainsi, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur une augmentation de la participation communale , dans les même proportions, la passant de 13 € à 15€ brut mensuels.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention*

**DÉCIDE**:que la participation financière mensuelle de la collectivité s'élève à 15 € brut par agent au titre du risque prévoyance. Ce montant est fixé pour chaque emploi en équivalent temps plein, à compter du 1er janvier 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à engager la somme nécessaire au budget 2016 afin de couvrir cette dépense.

*Publié le 23/12/15*

*Visa Préfecture le 23/12/15*

\* \* \*

### Recrutement 11 Agents Recenseurs dans le cadre du recensement 2016

La Commune d'Aiguillon fait partie du groupe de communes dont le recensement doit intervenir en 2016. Il précise que les opérations se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016.

L'équipe communale a mettre en place pour ce recensement devra comporter :

- un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement., interlocuteur de l'Insee.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2015, Monsieur Gabriel LASSERRE, Adjoint au Maire, a été désigné comme coordonnateur.

- des agents recenseurs.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le recrutement de 11 agents recenseurs non titulaires, en qualité de vacataires du 21 janvier au 20 février 2016.

Ces agents recenseurs seront rémunérés comme suit ; (tarifs identiques au recensement de 2011)

- 1.72 € par bulletin individuel
- 1,13 € par feuille de logement
- 17 € par séance de formation (soit 34 € pour les deux séances prévues).
- Octroi de frais de déplacement nécessaires aux opérations de recensement, soit un forfait de 78 €.

Il convient de savoir que, pour le financement de ce recensement, la commune recevra une dotation de l'État d'un montant de 8 923 €, pour information, cette dotation est en baisse d'environ 600 € par rapport au dernier recensement (2011).

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

*26 voix pour,*

0 voix contre,  
0 abstention,

**CHARGE** Monsieur le Maire de créer ONZE postes d'agents recenseurs, non titulaires, en qualité de vacataire du 21 janvier 2016 au 20 février 2016, afin d'assurer les opérations du recensement de la population,

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :

- \* 1.72 € par bulletin individuel
- \* 1,13 € par feuille de logement
- \* 17 € par séance de formation obligatoire (soit 34 € pour les deux séances prévues).
- \* Octroi de frais de déplacement nécessaires aux opérations de recensement, soit un forfait de 78 €.

**DECIDE** d'inscrire au budget 2016 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recette la dotation forfaitaire de recensement de l'état versée par l'INSEE d'un montant de 8 923 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

Publié le 23/12/15  
Visa Préfecture le 23/12/15

\*\*\*

Monsieur Lasserre présente dans les grandes lignes l'organisation du recensement à venir. Monsieur Couret pense que le système de rémunération des agents recenseurs est une sorte de paiement au rendement. Monsieur le Maire répond que les secteurs sont répartis équitablement entre chaque agent et que le revenu moyen représente environ 1 093 € par agent. Monsieur Lasserre ajoute que le recensement en ligne mis en place cette année facilitera la tâche des agents recenseurs.

#### Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir au sein de la crèche municipale d'Aiguillon

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaires brut du SMIC. Cet aide s'accompagne d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2013, le conseil municipal avait décidé suite à la reprise en régie directe de la crèche « Paule Câlin » d'Aiguillon, la création d'un contrat « emploi d'avenir » à compter du 1er janvier 2014 et pour une durée totale de 36 mois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 24 novembre 2015, l'agent affecté à ce poste a souhaité rompre le contrat de travail à compter du 16 décembre 2015, pour des raisons personnelles se dirigeant vers un nouveau projet professionnel.

Monsieur le Maire propose donc de créer un nouveau contrat d'avenir en remplacement de cet agent, dans les conditions suivantes :

- Missions du poste : Participer à l'accueil, aux soins d'hygiène corporelle, à l'éveil et aux activités qui contribuent au développement de l'enfant de 3 mois à 3 ans dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure.

- Durée du contrat : 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans à compter du 1er janvier 2016

- Durée hebdomadaire de travail : 35h

- Rémunération : sur la base du SMIC

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Missions du poste : Participer à l'accueil, aux soins d'hygiène corporelle, à l'éveil et aux activités qui contribuent au développement de l'enfant de 3 mois à 3 ans dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure.

- Durée du contrat : 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans à compter du 1er janvier 2016

- Durée hebdomadaire de travail : 35h

- Rémunération : sur la base du SMIC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

*Publié le 23/12/15*

*Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*

Madame Moschion demande ce qui explique le taux particulièrement élevé d'absentéisme à la crèche. Monsieur le Maire lui répond que deux agents souffrent de TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) et ce malgré les aménagements de poste qui ont été mis en place. Il y a également plus d'absences de courte durée liées à des pathologies courantes, en effet les maladies infectieuses conduisent systématiquement à des arrêts à cause des risques de contagion. De plus la pyramide des âges du personnel de la crèche commence à être élevée d'autant qu'il s'agit d'un travail pénible et répétitif.

Madame Aymard constate qu'il n'y a aucune précision concernant la formation professionnelle de l'agent qui va être recruté, et demande à Monsieur le Maire de préciser sa position concernant la formation professionnelle des agents communaux, elle pense qu'il faut absolument qu'ils aient la possibilité d'évoluer et qu'ils soient formés tout au long de leur carrière.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un contrat dans le cadre des emplois d'Avenir, la formation est donc obligatoire et interviendra tout au long du contrat, il ajoute qu'une fois le recrutement effectué un projet professionnel sera mis en place avec l'agent.

Concernant la formation professionnelle de l'ensemble des agents municipaux Monsieur le Maire dit que le droit à la formation est particulièrement et scrupuleusement respecté ; il indique que le Droit Individuel à la Formation (DIF) et le Livret Individuel à la formation ont été mis en place. Il précise que les agents s'inscrivent librement aux formations, et font part de leurs choix à leur supérieur hiérarchique à l'occasion de l'entretien professionnel.

Madame Diouf ajoute que la convention établie avec les FRANCA permet également de profiter de formations en interne.

#### **Mise à disposition de personnel du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Aiguillon – Port Sainte Marie (SITS) – Approbation de la convention**

le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) a recruté au 1er décembre 2015 un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Cet agent effectue depuis la rentrée scolaire 2015-2016, auprès du Service enfance de la Mairie d'Aiguillon des missions dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Péri-Scolaires) à l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Par courrier en date du 17 novembre 2015, Madame la Présidente du SITS propose de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel afin que cet agent puisse continuer son activité au sein de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la convention entre le SITS et la Mairie d'Aiguillon, pour une mise à disposition de cet agent, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse deux fois. La durée de travail effectif est fixée à 4 heures par semaine, uniquement pendant le temps scolaire. Le temps de trajet est inclus dans le temps de travail effectif.

La mise à disposition s'effectue dans les conditions du prêt de main-d'œuvre à but non lucratif comme défini par l'article L. 8241-2 du Code du Travail. La Collectivité rembourse au SITS le montant du salaire versé à l'agent dont le coût horaire s'élève à 4,59 €, des charges sociales afférentes et des frais professionnels, diminués du montant de l'ensemble des aides de l'État.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**VALIDE** le modèle de convention de mise à disposition de personnel, ci-joint en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

*Publié le 23/12/15*  
*Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*

Monsieur Lacrampe Moine s'étonne que les temps de trajet soient compris dans le temps de travail, Madame Aymard lui précise qu'il s'agit uniquement du temps de trajet entre les deux emplois pas ceux de l'embauche et de la débauche. Madame Moschion demande que cela soit précisé dans la convention. Madame Aymard lui répond que c'est impossible car elle a été validée par le SITS dans l'état..

### **ASSAINISSEMENT**

#### **Zonage d'assainissement collectif – Adoption de principe pour le lieu-dit « Au Brana » avant mise à l'enquête publique**

Le cabinet AQUALIS a été missionné pour réaliser l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune. Cette étude a pour objet de proposer des scénarii de réhabilitation de la station d'épuration d'Aiguillon ainsi que les filières d'assainissement appropriées pour chaque secteur de la Commune.

Il ressort en l'état actuel de l'avancement de l'étude que le lieu-dit « Au Brana » pourrait relever d'un zonage assainissement collectif, alternative la plus adéquate au regard des contraintes techniques et économiques.

L'article L. 2224-10 du CGCT oblige la commune exerçant la compétence « Assainissement » à délimiter après enquête publique, les différents zonages d'assainissement collectifs ou non collectifs sur la commune.

Cette enquête publique se déroulera au cours de l'année 2016 et fera l'objet, au préalable, d'une délibération, indiquant pour chaque secteur de la commune, le projet de zonage en assainissement collectif ou non collectif.

Dans l'attente de cette délibération qui interviendra à la fin de l'étude diagnostique en cours, il est proposé au conseil municipal de s'engager à soumettre à l'enquête publique, le lieu dit «Au Brana» tel que présenté en annexe, en zonage d' assainissement collectif.

Le lieu-dit « Au Brana » pourrait faire l'objet, dès le début de l'année 2016, d'une première tranche d'extension du réseau d'assainissement collectif existant afin de desservir un terrain cadastré ZP 38 d'une contenance de 12 720 m<sup>2</sup> classé en zone UN pour 88% et en zone N pour 12% du plan local d'urbanisme destiné à recevoir six constructions.

Les travaux peuvent bénéficier d'aides sous réserve de l'engagement de principe de l'assemblée délibérante de proposer cette zone en assainissement collectif à l'enquête publique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**DÉCIDE** d'étendre le réseau d'assainissement collectif au lieu-dit « Le Brana » ;

**S'ENGAGE** à soumettre cette extension à une Enquête Publique ;

*Publié le 23/12/15*  
*Visa Préfecture le 23/12/15*



\*\*\*

## FINANCES COMPTABILITÉ

### Réaménagement des espaces du centre-ville : demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2ème Tranche de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération en date du 28 septembre 2012 autorisant monsieur le maire à lancer une procédure d'appel d'offres (articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,  
Vu la délibération en date du 17 septembre 2013 approuvant le choix du maître d'œuvre pour cette opération d'investissement,  
Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 approuvant le lancement de cette opération pour sa première tranche et sollicitant des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture de Lot et Garonne  
Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 approuvant la modification des tranches de travaux et actualisant la demande de subvention au titre de la DETR,

Les travaux d'aménagement du bourg se déroulent en plusieurs tranches pour un montant total prévisionnel HT de 1 194 451 € soit 1 433 342 € TTC. Le conseil municipal a approuvé dans sa délibération du 24 novembre 2015 l'aménagement de la Place Georges Clémenceau et de la rue Hoche.

La deuxième tranche de travaux concerne la place Pierre Espiau et la rue Thiers. Le montant prévisionnel HT de cette deuxième partie d'opération d'aménagements des places du centre-bourg s'élève à 551 081 € HT soit 661 297 € TTC. La commune peut bénéficier de la DETR à hauteur de 25% du montant HT soit 137 770 €. Le conseil municipal est appelé autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR pour la deuxième tranche de travaux d'aménagements des place du centre bourg.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention*

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2016, pour la seconde tranche de travaux ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires correspondants à cette subvention.

**ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subvention.

*Publié le 23/12/15  
Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*

Monsieur Girardi demande quel sera le montant total prévu des travaux, il en demande le détail et souhaite connaître la date prévue pour leur réalisation, Monsieur le Maire lui dit que le détail des travaux est en cours d'étude et ils auront lieu de la fin de l'année 2016 à la fin du premier semestre 2017.

Monsieur Girardi s'étonne que la DETR représente seulement 25 % du montant des travaux et demande si des emprunts seront réalisés afin de les mener à bien.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que de l'aide financière de l'État, le Conseil Départemental et d'autres organismes participeront au financement du projet. Concernant un éventuel emprunt cela se décidera selon les excédents de fonctionnement dégagés.

\*\*\*

### Réhabilitation de l'église de Saint Côme – mise à jour du plan de financement – Demande de subvention

VU le diagnostic réalisé en mars 2014 par Stéphane THOUIN, architecte en chef des Monuments historiques du Lot-et-Garonne (et donc spécialisé en restauration du patrimoine), retenu après consultation,  
VU l'estimation financière modifiée en date du 22 septembre 2014 adressée par M. Stéphane THOUIN,  
Vu la délibération en date 14 octobre 2014 approuvant le lancement de l'opération, sollicitant les subventions pour les travaux de réhabilitation de l'Église Saint Côme,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2015 modifiant le plan de financement de la première tranche,

La commune a lancé une consultation pour les travaux de réhabilitation de l'Église Saint Côme préconisés suite au diagnostic réalisé par Stéphane Thouin, architecte en chef des monuments historiques.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 203 008 € HT soit 243 610 € TTC répartie en deux tranches.

Le montant prévisionnel de la première tranche de travaux s'élève à 160 000 € HT et a fait l'objet d'une délibération en octobre 2015 approuvant le nouveau plan de financement.

Il ressort du résultat de l'appel d'offres la nécessité de modifier le montant de la deuxième tranche de travaux portant sur la réalisation du décor peint et de l'électricité. Cette deuxième tranche susceptible d'être éligible au régime d'aide « Travaux sur les monuments historiques ».

Il convient de solliciter respectivement une subvention auprès de l'état/ DRAC Aquitaine, du Conseil Départemental et de la Région Aquitaine pour le financement de la deuxième tranche pour un montant prévisionnel de 26 483 € HT incluant les travaux (hors électricité) et la maîtrise d'œuvre.

<u>Financement :</u>	
DRAC Aquitaine :	3 972 €
Conseil régional d'Aquitaine :	10 593 €
Conseil départemental de Lot-et-Garonne :	6 621 €
Autofinancement	5 297 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal**

26 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'État (DRAC Aquitaine),

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental,

**SOLLICITE** une subvention auprès de la région Aquitaine,

**VALIDE** le plan de financement comme suit :

<u>Financement :</u>	
DRAC Aquitaine :	3 972 €
Conseil régional d'Aquitaine :	10 593 €
Conseil départemental de Lot-et-Garonne :	6 621 €
Autofinancement	5 297 €

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires correspondants à ces subventions.

**ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subvention.

*Publié le 23/12/15  
Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*

#### Demande de subventions MSA et Conseil Départemental BP 2016 – Crèche Municipale – Projet pédagogique

Dans le cadre du projet pédagogique de la crèche municipale, la Directrice et son équipe proposent chaque année, des animations culturelles, pour les enfants. Ces projets culturels se réaliseraient durant toute l'année 2016. Le montant prévisionnel total s'élève à 1 273,89 € TTC répartis comme suit :

- Intervention de « la ferme mobile » et médiation animale pour 30 enfants pour une durée de deux heures : découverte des animaux par groupe de 8 enfants maximum pendant trente minutes environ, Forfait 2 heures, 420 € TTC
- Intervention de douze mini spectacles « Jojo » à la crèche pour un montant de 853,89€ TTC

Le conseil municipal est appelé à solliciter des subventions aux différents partenaires financiers.

**Vu l'exposé de monsieur le maire  
et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

26 votes pour,  
0 votes contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de signer les devis concernant :

- l'intervention de « la ferme mobile » et médiation animale pour 30 enfants pour une durée de deux heures : découverte des animaux par groupe de 8 enfants maximum pendant trente minutes environ, Forfait 2 heures, pour un montant de 420 € TTC
  
- Intervention de douze mini spectacles « Jojo » à la crèche pour un montant de 853,89€ TTC

**SOLLICITE** pour financer ce projet l'attribution une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Lot-et-Garonne au titre de la réalisation d'un projet en milieu rural

**SOLLICITE** pour financer ce projet l'attribution une demande de subvention auprès du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre d'un projet culturel

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total :	1 273,89 € TTC
Subvention MSA 47	500 € TTC
Subvention conseil général 47 (40%)	510 € TTC
Autofinancement	263,89 € TTC

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2016 de la commune les crédits nécessaires correspondants,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

*Publié le 23/12/15  
Visa Préfecture le 23/12/15*

\* \* \*

**Demande subvention forfaitaire service Crèche Municipale – Conseil Départemental – 2 440 €**

Dans le cadre du projet pédagogique de la crèche municipale, la directrice a mis en place des séances d'analyses des pratiques professionnelles avec l'ensemble de l'équipe de la structure en présence d'une psychologue clinicienne. Ces analyses se déroulent tous les mois durant toute l'année 2016, le montant prévisionnel total s'élève à 1 020 € TTC.

Dans le versement d'une subvention forfaitaire, le Conseil Départemental prend également en compte la prise en charge partielle des coût des repas réalisés par un prestataire extérieur.

Le conseil municipal est appelé à solliciter des subventions aux différents partenaires financiers.

**Vu l'exposé de monsieur le maire  
et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

26 votes pour,  
0 votes contre,  
0 abstention,

**SOLLICITE** une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 2 440 € concernant le service Crèche Municipale pour :

- l'organisation de séances d'analyse des pratiques professionnelles avec l'ensemble de l'équipe d'encadrement de la crèche en présence d'une psychologue clinicienne pour un montant de 1 020 €.
- La prise en charge partielle du coût des repas par un prestataire : Presto 1 500 € par mois en moyenne.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2016 de la commune les crédits nécessaires correspondants.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

*Publié le 23/12/15*

*Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*

Madame Diouf pense qu'il est très important de garder le temps d'analyse par un professionnel, elle estime que cela fait partie de la formation continue.

\*\*\*

### Clôture du Budget Annexe Crèche Municipale

À la fin de la délégation de service public la commune d'Aiguillon a repris en gestion directe la crèche halte garderie « Pause Câlines ». Par délibération N°2013-080 en date du 12 novembre 2013 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la création d'un budget annexe « Crèche Halte Garderie » afin de retracer l'ensemble des recettes et dépenses du service.

Il ne paraît plus aujourd'hui pertinent de conserver ce budget annexe considérant la possibilité d'indication comptable dans le Budget Principal, les dépenses et les recettes afférents à ce service public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la dissolution du Budget Annexe Crèche et de l'intégrer dans le Budget Principal de la Commune à compter du 1er janvier 2016. Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence :

- la suppression du Budget Annexe Crèche.
- la reprise du passif, de l'actif et des résultats dans les comptes du Budget Principal de la commune au terme des opérations de liquidation après adoption du Compte Administratif 2015. Les comptes 2015 du Budget Annexe Crèche sont donc arrêtés au 31 décembre 2015.

Toutes les dépenses et les recettes sont intégrées à compter du 1er janvier 2016 dans le Budget Principal de la Commune.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

*26 voix pour,*

*0 voix contre,*

*0 abstention,*

**AUTORISE** la suppression du Budget Annexe Crèche et son intégration dans le Budget Principal de la commune à compter du 1er janvier 2015 ;

**ACCEPTE** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du Budget Principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

*Publié le 23/12/15*

*Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*\*

Madame Moschion souhaite savoir si la Communauté de Communes du Confluent a évoqué la question de la petite enfance. Monsieur le Maire lui indique qu'il remet régulièrement le sujet sur la table pour une reprise complète de la compétence petite enfance. Plusieurs projections et simulations ont été réalisées mais ont toujours été rejetées par le Conseil Communautaire car seules 4 communes ont des services petite enfance, il pense que cela devra faire l'objet de discussion sur les compétences de la future Communauté de Communes issue de la fusion avec la Communauté de Prayssas.

Monsieur Girardi dit que c'est le pouvoir des petites communes, qui profitent des services proposés par les grandes, pour lui la plus grande commune devrait avoir le dessus.

Monsieur le Maire le rejoint et dit qu'il devait y avoir une réforme de la DGF qui devait compenser les charges de centralité mais elle a été repoussée.

Madame Moschion pense qu'il y a peu d'opposition au sein du conseil communautaire.

\*\*\*\*

### Exercice Droit à la Formation des élus locaux

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (soit pour Aiguillon : 19.337 € / an).

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur. Le montant des dépenses sera plafonné à 13 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus), soit 12 569 € ; cette somme couvre les frais de formation et de déplacement qui s'y rattachent.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

*Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,*

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 22 décembre 2016*

**APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;

**DIT** que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 13 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus), soit 12 569 € pour l'année 2016 ;

**DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget 2016 de la Commune, chapitre 65 – article 6535 ;

**DIT** que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

*Publié le 23/12/15*

*Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*\*\*

Monsieur Guingan dit que les frais de déplacement ne doivent pas être intégrés aux frais de formation.

Madame Aymard estime que les crédits ne doivent pas être répartis par élu, elle estime qu'un élu doit pouvoir se former autant qu'il le souhaite ou faire le choix de ne participer à aucune formation, pour elle la ligne de crédits doit rester générale.

Madame Moschion souhaiterait obtenir un détail des formations de l'année 2015, Monsieur le Maire lui indique que ce détail leur sera présenté au moment du DOB.

\*\*\*\*\*

**Autorisation d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du Budget à hauteur de 25 % des investissements**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 par chapitre, et le cas échéant, par opération :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2015	Autorisation avant adoption du budget 2015 ( 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	46 426,00 €	11 606,00 €
21 – Immobilisations corporelles	29 000,00 €	7 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	207 525,00 €	51 885,00 €
Opération N° 35 - Acquisition de matériels	35 990,00 €	8 997 €
Opération N° 56 - Aménagement des places du centre ville	507 584,00 €	126 971,00 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements , le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 par chapitre, et le cas échéant , par opération sont les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2015	Autorisation avant adoption du budget 2015 ( 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	46 426,00 €	11 606,00 €
21 – Immobilisations corporelles	29 000,00 €	7 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	207 525,00 €	51 885,00 €
Opération N° 35 - Acquisition de matériels	35 990,00 €	8 997 €
Opération N° 56 - Aménagement des places du centre ville	507 584,00 €	126 971,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette ouverture de crédits d'investissement.

**CERTIFIE** que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section investissement du budget principal de la commune,

**AUTORISE** le maire à signer les mandats dont les dépenses en résultent,

*Publié le 23/12/15  
Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*\*\*

#### Plan de non utilisation de pesticides de la Commune d'Aiguillon – Demande de subventions

La loi dite « Labbé » du 6 février 2014 prévoit l'interdiction aux personnes publiques (Etat, collectivités, établissements publics) d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé, à compter du 1er janvier 2020.

La loi relative à la transition énergétique, votée le 22 juillet 2015, promulguée au JO du 18/08/2015 avance cette interdiction au 1er janvier 2017 et l'étend également à l'entretien de la voirie.

Depuis une quinzaine d'années déjà, la commune a mis en place un mode opératoire alternatif à l'utilisation des produits phytosanitaires, par exemple; en installant, des prairies (lieux de refuge des auxiliaires biologiques utiles dans la lutte contre les insectes ravageurs), en utilisant le paillage, le broyage et les feuilles pour protéger les massifs, en exportant moins de déchets, en tondant à la hauteur maximale de coupe pour diminuer l'espacement entre les tontes...

La ville d'Aiguillon s'engage, à partir de l'année 2016, à développer ces pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires. Elle a pour cela rédigé un plan de non utilisation de pesticide pour une durée de trois ans à compter de 2016. À terme, l'objectif de la collectivité est de supprimer totalement l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les objectifs de ce plan répondent à ceux du contrat de rivière Lot qui vise notamment l'amélioration de la qualité de l'eau, impactée par les actions des collectivités sur l'environnement (action 2-A du contrat de rivière : réalisation de plans de désherbage). La proximité du Lot et de la Garonne milite en faveur de cette démarche, favorable à l'amélioration de la qualité globale des eaux.

Le plan décline la méthodologie des différentes phases du plan de désherbage, la définition des sites pilotes et précise les besoins en matériel, les formations du personnel ainsi que les actions de communication en direction des citoyens nécessaires à la réalisation des objectifs, en termes de développement durable, de conservation et de valorisation de notre patrimoine.

Le plan de non utilisation de pesticide de la commune d'Aiguillon, est inscrit au contrat de rivière porté par le SMAVLOT et à ce titre bénéficiaire d'aides. L'assemblée est appelée à :

- approuver le plan pluriannuel de non utilisation de pesticide de la commune d'Aiguillon,
- solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la région Aquitaine, et du département de Lot et Garonne,
- adopter le plan de financement comme suit :

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 93 167 € HT soit 111 800 € TTC

Plan de Financement	Taux de Subvention	Montant
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	46 583 €
Conseil Régional Aquitaine	20 %	18 633 €
Conseil Départemental 47	10 %	9 317 €
Autofinancement ( hors TVA)	20 %	18 633 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

*26 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**APPROUVE** le plan pluriannuel de non utilisation de pesticide de la commune d'Aiguillon

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Aquitaine, et du Conseil Départemental.

**ADOpte** le plan de financement comme suit :

Plan de Financement	Taux de Subvention	Montant
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	46 583 €
Conseil Régional Aquitaine	20 %	18 633 €
Conseil Départemental 47	10 %	9 317 €
Autofinancement ( hors TVA)	20 %	18 633 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

*Publié le 23/12/15*

*Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*\*\*

Monsieur Pedurand explique la teneur du rapport présenté. Monsieur le Maire remercie mademoiselle Myriam Heleschewitz qui à l'occasion de son stage au service espaces verts et en collaboration avec le responsable de service a réalisé un plan de non utilisation de pesticide sur la commune d'Aiguillon. Ce document permet à la commune d'économiser entre 15 et 20 000 € et de gagner un an sur la date prévue. La commune peut ainsi prétendre à des subventions à hauteur de 80 %.

Madame Moschion demande si c'est le SMAVLOT qui monte le dossier, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, Monsieur Cadays pense que c'est une démarche d'avenir.

Monsieur Girardi dit que la démarche est bonne mais que le SMAVLOT devrait également se soucier de mettre en place rapidement des programmes d'entretien des fossés et des digues qui se dégradent, il alerte sur les risques occasionnés en cas de crues.

Monsieur Cadays estime qu'effectivement c'est une source d'inquiétude. Il ajoute que les techniciens travaillent bien mais à leur rythme car l'inventaire de l'ensemble des petites ruisseaux prend beaucoup de temps, il pense qu'il est désormais temps que les choses avancent.

Monsieur Girardi est d'accord avec lui et dit qu'une modification moins brutale de la loi sur l'eau aurait permis de faire tout cela plus en douceur, il estime que les écologistes sont responsables.

Monsieur Desclaux lui répond que les écologistes ont effectivement poussé pour obtenir la loi sur l'eau mais pense que les inondations découlent également de pratiques agricoles intensives qui ont détruit les haies et les fossés.

Pour clôturer le débat, Monsieur le Maire dit qu'au delà de toutes ces considérations il y a un vrai problème juridique : faire la différence entre la propriété publique et la propriété privée il est impératif de résoudre cette question avant de lancer les démarches.

#### **CCAS – Mise en place de la répartition trimestrielle de la subvention communale**

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions. Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- les ressources liées aux services et aux actions créés et gérés par le Centre communal d'action sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres communaux d'action sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention qui lui est allouée de façon trimestrielle comme suit : 10 janvier 2016, 10 mars 2016, 10 juin 2016 et 10 septembre 2016.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier 2016, le quart de la subvention attribuée en 2015, soit la somme de 27 500 €.

Les autres versements de l'année 2016 seront réajustés en fonction de la subvention versée en 2016 au CCAS après adoption du Budget Principal 2016 de la Commune.



Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,  
Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon .*

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**DÉCIDE** d'autoriser le versement trimestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2016 ;

**DIT** que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif 201 à l'article 657362, « subventions de fonctionnement au CCAS » ;

**AUTORISE** le Maire à procéder au versement trimestriel de la subvention au CCAS.

*Publié le 23/12/15  
Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*\*\*

Madame Aymard demande pourquoi le CCAS est encore communal et pas communautaire sachant qu'une grande partie de ses bénéficiaires est située hors communes.

Monsieur le Maire lui dit que le sujet devrait être abordé à l'occasion des conseils communautaires, il rappelle que lorsqu'on est élu au sein de cet organisme on est représentatif du territoire sur lequel on est élu, il pense qu'il ne faut pas être timide en politique et qu'il ne faut pas hésiter à évoquer les sujets qui posent questionnement.

Il propose à l'assemblée d'organiser dans le courant du mois de mars une réunion avec l'ensemble du conseil municipal exclusivement dédiée à la Communauté de Communes du Confluent.

#### **Extension du réseau d'Assainissement collectif lieu-dit « Au Brana » - Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'envisager une extension du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit «Au brana» afin de desservir un terrain cadastré cadastré ZP 38 d'une contenance de 12 720 m<sup>2</sup> classé en zone UN pour 88% et en zone N pour 12% du plan local d'urbanisme à proximité du réseau actuel et destiné à recevoir six constructions.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette première tranche d'extension du réseau d'assainissement collectif s'élève à 100 000 € HT. Les maisons existantes au nombre de quatorze devront dans un délai de deux ans se raccorder à l'assainissement collectif. Le coût de l'extension par branchement étant inférieure à 10 000 € HT, la commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental et de l'agence de l' Eau Adour Garonne .

La collectivité supportant la charge financière des investissements, il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une subvention pour la réalisation de la première tranche d'extension du réseau d'assainissement dans le secteur « Au Brana ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,  
Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon .*

*26 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**SOLLICITE** une subvention concernant l'extension du réseau collectif d'assainissement « Au Brana » auprès du Conseil Départemental, et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

DIT que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Primitif 2016 du Budget Annexe AEP / Assainissement ;

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ces demande de subventions.

*Publié le 23/12/15*

*Visa Préfecture le 23/12/15*

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

#### **Marché N°2015-143 – Procédure Adaptée – Attribution du marché « église St Côme » - Consolidation et restauration de la troisième travée**

Le Conseil municipal est informé des opérations réalisées par le maire dans le cadre des délégations de pouvoir dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil a donné délégation à monsieur le maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée en application des articles 1 et 28 du code des marchés publics,

La publication du marché concernant la consolidation et restauration de la troisième travée de l'église de St Côme est intervenue le 14 septembre 2015 sur le profil acheteur de la ville d'Aiguillon – du site marchés publics aquitaine, et sur le site BOAMP. Après analyse des offres, Monsieur le Maire donne la liste des entreprises qui se sont vues attribuer un lot.

#### **Décision de justice : affaire Commune d'Aiguillon / SCI Thiers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite à la procédure judiciaire entamée par la SCI Thiers contre la commune d'Aiguillon, le Tribunal de Grande Instance d'Agen condamne la commune à l'acquisition de l'immeuble (ex pharmacie) de la Comédie place Pierre Espiau.

Madame Diouf s'étonne de l'apprendre si tardivement, elle estime que l'affaire aurait du évoquer au sein du conseil municipal bien avant.

Monsieur Girardi demande si un sous seing avait été signé, Monsieur le Maire lui indique que non.

Monsieur le Maire pense que dans l'esprit il paraissait logique que le siège administratif de la Communauté de Communes du Confluent se situe dans Aiguillon. Il ajoute que cela sera donc une opération quasi blanche pour la commune.

Madame Moschion pense que cela sera difficile, car les élus communautaires ne savent pas qu'ils vont racheter cet immeuble.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais dit que cela serait facile, mais il y a aussi un avenir à définir pour la Communauté de Communes du Confluent, qu'il faut se confronter à la réalité, sans la ville d'Aiguillon il n'y a pas de Communauté possible.

Monsieur Girardi estime qu'en ces temps difficiles il s'agit de gaspillage ; lors du projet AMI la commune n'avait pas été retenue, il pense donc que le siège devrait rester à St Côme car le bâtiment est neuf.

Monsieur le Maire lui répond que les bâtiments de St Côme sont trop petits et totalement inadaptés pour l'accueil du public (danger de passer entre les engins de chantier), leur extension sera rendue excessivement difficile par l'Architecte des Bâtiments de France. Inadaptés également au personnel, la personne recrutée pour le développement économique n'a même pas de bureau. Pour finir il ajoute qu'il se battra bec et ongles car il lui paraît évident que le siège de la Communauté de Communes doit-être situé dans la commune la plus importante.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les dates des vœux à la population et des deux prochains conseils municipaux, les 16 février et 1er mars 2016 et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H35.

\*\*\*\*\*

Le maire,

Le secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION